

Mesures d'urgence

Qu'est-ce qu'un plan de mesures d'urgence (PMU)?



La gestion efficace d'une situation d'urgence suppose que :

- l'employeur planifie et organise les activités de prise en charge des diverses situations d'urgence;
- les travailleuses et les travailleurs savent comment appliquer les mesures d'urgence;
- l'employeur revoie, après coup, l'intervention d'urgence réalisée et apporte les correctifs nécessaires.

Pour ce faire, l'employeur doit élaborer un plan de mesures d'urgence (PMU).

Ce document prévoit les activités, programmes et systèmes relatifs aux interventions d'urgence, à l'atténuation des sinistres anticipés et au rétablissement de la situation.

L'organisation des premiers secours fait partie des mesures d'urgence. Votre milieu de travail doit disposer d'un réseau de secouristes formés adéquatement.

Les principaux dangers à considérer pour établir le PMU

Plusieurs dangers risquent de se produire en milieu de travail :

- déversement de matières dangereuses;
- incendie, fuite de gaz et explosion;
- interruption de services publics (ex. : panne électrique);
- décès et blessures potentiellement mortelles nécessitant des secouristes;
- sauvetage et traitements médicaux particuliers (ex. : espace clos, sauvetage en mer, nucléaire, etc.);
- violence en milieu de travail;
- sabotage, vandalisme, cambriolage;
- acte terroriste, alerte à la bombe, émeute;
- inondation;
- catastrophe naturelle (séisme, tornade, verglas, etc.).

Chaque milieu de travail a ses propres dangers et situations particulières. Le PMU doit donc être établi en fonction de votre milieu de travail et non tiré d'un autre milieu.

Comment planifier les mesures d'urgence?

Le plan de mesures d'urgence (PMU) doit idéalement être rédigé avec la collaboration du comité paritaire en SST. En bref, l'exercice consiste à dresser la liste des dangers qui s'appliquent à votre milieu de travail et à déterminer les mesures d'urgence requises pour chacun d'eux. Voici les principales étapes d'une planification des mesures d'urgence¹.

1. Nommer un coordonnateur.
2. Rencontrer le service de prévention des incendies.

1. AUTOPRÉVENTION. *Gestion de la prévention : Planifier les mesures d'urgence*, AUTOPrévention, s. d., 12 p.

3. Nommer les responsables de l'évacuation.
4. Dresser le plan des lieux.
5. Repérer et indiquer les risques.
6. Déterminer l'éclairage d'appoint.
7. Évaluer le besoin en matériel d'intervention.
8. Évaluer le besoin de système d'avertissement d'urgence.
9. Prévoir des mesures additionnelles pendant et après une urgence.
10. Choisir le point de rassemblement.
11. Déterminer les parcours d'évacuation.
12. Produire et afficher les plans d'évacuation.
13. Établir la marche à suivre pour chaque type d'urgence.
14. Former les travailleurs et les secouristes.
15. Tenir un exercice d'évacuation et des exercices de simulation.

Il est recommandé de faire des exercices de simulation sur les divers dangers qui s'appliquent à votre milieu de travail (cambriolage, violence, blessure grave, fuite de gaz, etc.) et non seulement des exercices d'évacuation en cas d'incendie.

16. Faire un bilan après tout exercice et toute urgence.
17. Mettre à jour le plan de mesures d'urgence.

Les obligations légales

Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Le RSST traite de mesures d'urgence à la [Section IV : Mesures de sécurité en cas d'urgence](#). Y sont abordés :

- le plan d'évacuation (art. 34, RSST);
- les exercices d'évacuation (art. 35, RSST);
- les extincteurs portatifs et leurs conditions d'utilisation (art. 36 et 37, RSST);
- les systèmes d'urgence (art. 38, RSST).

Le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Des dispositions légales encadrent le travail des secouristes en milieu de travail dans le [Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins](#).

Bien qu'elle n'ait pas de valeur légale, la norme CAN/CSA Z.731 – Planification des mesures et interventions d'urgence est un excellent outil de référence qui peut vous guider dans l'élaboration du PMU.

Votre rôle en ce qui concerne les mesures d'urgence

En tant que responsable syndical en SST, vos tâches principales consistent à :

- collaborer à la détection des dangers, à l'évaluation des risques, à l'élaboration du PMU;
- diffuser de l'information sur les mesures d'urgence aux travailleuses et aux travailleurs;
- vous assurer que tous, travailleurs et secouristes, reçoivent une formation appropriée et que le plan d'accueil des nouveaux travailleurs prévoit une formation sur les mesures d'urgence;
- inciter les travailleurs à utiliser les procédures élaborées par le coordonnateur des mesures d'urgence;
- vous assurer que des exercices de simulation soient effectués une fois par an et que le matériel nécessaire soit en place (plans d'évacuation, extincteurs, trousse de secours, etc.).

Pour vous assurer que tous les aspects du PMU sont respectés (éclairage, extincteurs, système d'avertissement, plans d'évacuation à jour, etc.), utilisez la grille d'inspection des mesures d'urgence et de secourisme, disponible sur le portail de formation en SST.